

RESTRICTED
SR/G/11
21 février 1949
FRENCH
ORIGINAL: ENGLISH

COMPTE RENDU ANALYTIQUE D'UNE REUNION
ENTRE LA COMMISSION DE CONCILIATION
ET S.E. KALEL EL AZEM, PREMIER MINISTRE
ET MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE
SYRIE

tenue le 21 février 1949, à Damas.

Présents : S.E. Kaled El Azem - Premier Ministre et Ministre
des Affaires étrangères de
Syrie
M. Attridge (Etats-Unis) - Président
M. de Boisanger (France)
M. Yalchin (Turquie)
M. Azcarate - Secrétaire principal

En réponse à la demande du Président de la Commission, le PREMIER MINISTRE fait la déclaration suivante au sujet de la position du gouvernement syrien en ce qui concerne les divers points de la résolution de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948 :

En ce qui concerne la question générale du règlement du problème palestinien, il ne voit pas pourquoi on demande aux Arabes de proposer une solution, à moins qu'on ne s'attende à ce qu'ils reconnaissent, ce faisant, l'existence de l'Etat juif créé contre toute justice. Le gouvernement syrien ne reconnaît pas ce fait. Si les Arabes proposaient une solution acceptable à l'autre côté, quelles garanties auraient-ils de la bonne foi des Juifs ? Les actions de ceux-ci, jusqu'à maintenant, ont été fondées sur la force, force acquise avec l'aide de certaines puissances, en dépit de l'embargo sur les armes. Les Juifs ont à maintes reprises violé la trêve. Ils ont convoqué l'Assemblée constituante à Jérusalem, ils ont proclamé la République juive et nommé un Président. Toutes ces actions ont été entreprises contrairement aux désirs clairement exprimés par les Nations Unies.

Le Premier Ministre explique ceci plus avant en faisant remarquer que l'on demande aux Arabes de reconnaître une situation de fait. Cette situation, toutefois, a changé constamment au cours des derniers mois

derniers mois et semble devoir changer à nouveau dans l'avenir. Quel le preuve y a-t-il que la situation de fait que l'on demande aux Arabes de reconnaître aujourd'hui ne changera pas demain ? Le gouvernement syrien a accepté la trêve et continuera à la respecter, même s'il ne signe pas un armistice. Lorsque la Commission se sera assurée que l'autre côté respectera la trêve, elle pourra étudier la situation dans sa forme définitive et présenter ses propositions à l'Assemblée générale.

Le PRESIDENT et M. de BOISANGER font remarquer que la Commission n'est pas tenue de soumettre à l'Assemblée des propositions sur d'autres questions que Jérusalem et les réfugiés. En ce qui concerne les autres questions en suspens entre les parties au conflit, c'est le devoir de la Commission de rapprocher les parties de même que de soumettre à l'Assemblée générale des rapports périodiques sur les progrès accomplis. A cette fin, il est indispensable que les parties intéressées fassent connaître à la Commission leur opinion sur tous ces points.

En ce qui concerne Jérusalem, le PREMIER MINISTRE informe la Commission que le gouvernement syrien a protesté ce jour même auprès des représentants des Grandes Puissances contre les sessions de l'Assemblée constituante juive à Jérusalem et l'intention qu'ont les Juifs de faire de Jérusalem la capitale de leur Etat.

Le Premier Ministre soumet cette protestation à la Commission de conciliation et lui demande d'en prendre note. Il exprime l'avis que l'internationalisation de Jérusalem ne peut être effectuée pratiquement. De semblables tentatives ont échoué par le passé et la région en question ne saurait être défendue par une simple déclaration des Nations Unies. Il doute que les Grandes Puissances soient disposées à envoyer des forces en permanence pour protéger Jérusalem. A son avis, Jérusalem devrait demeurer aux mains des Arabes et servir de lien entre les divers territoires arabes. Jérusalem a été gouvernée fort bien et en toute justice par les Musulmans autrefois.

/le PRESIDENT

Le PRESIDENT rappelle au Premier Ministre que la Commission a reçu un mandat défini pour l'internationalisation de Jérusalem. La Commission a réagi très rapidement à la possibilité de se voir mise en présence d'un fait accompli par les Juifs et a présenté son opinion très clairement à M. Shertok. L'attitude de la Commission à l'égard de Jérusalem est fixée par la résolution de l'Assemblée générale. Toutefois, la Commission désire s'assurer les conseils de toutes les parties intéressées sur la meilleure manière d'internationaliser la région de Jérusalem et de rendre cette région économiquement viable.

En ce qui concerne la question des réfugiés, le PREMIER MINISTRE proteste également auprès de la Commission contre l'expulsion de la population autochtone par des éléments étrangers. La question des réfugiés devra être traitée par priorité avant toute autre question concernant la Palestine. Ce problème peut être résolu avant qu'intervienne un règlement final du problème général. Tel fut le cas de l'immigration juive dans le passé. Le Premier Ministre demande à la Commission de passer immédiatement à la mise en oeuvre du paragraphe 11 de la résolution de l'Assemblée du 11 décembre, et de veiller à ce que les réfugiés qui ne désirent pas rentrer chez eux reçoivent sans délai des indemnités. Il affirme à nouveau que les Etats arabes sont entrés en Palestine à seule fin de protéger la population arabe de Palestine et n'ont eu aucune visée territoriale. Leur intention a été de donner à la population arabe de Palestine l'occasion d'exprimer ses désirs. Ce but est toujours valable et la Commission ferait bien de consulter les Arabes de Palestine, tant en Palestine qu'au dehors, afin de connaître leurs désirs. La guerre est une guerre entre les Arabes de Palestine et les Juifs. Les gouvernements arabes accepteront une décision équitable et impartiale de l'Assemblée à ce sujet. Le gouvernement de Syrie fera tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter la tâche de la Commission.

/Le PRESIDENT

Le PRESIDENT assure le Premier Ministre que la Commission est pleinement consciente de l'urgence du problème des réfugiés, non seulement du point de vue humanitaire mais aussi en raison de la situation politique créée par l'agitation que la misère des réfugiés ne saurait manquer de causer. Il avise le Premier Ministre que la Commission a déjà consulté M. Griffis, Directeur de l'Aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine, sur l'aspect humanitaire du problème. Elle a également demandé un expert capable de l'assister dans l'étude du rapatriement, de la réinstallation et de la réadaptation économique des réfugiés. La Commission estime toutefois que le problème ne saurait être isolé du règlement général. Renvoyer les réfugiés dans les conditions actuelles d'instabilité serait contraire à leurs intérêts et, politiquement, dangereux. Si les Arabes faisaient du règlement du problème des réfugiés une condition sine qua non de la discussion des autres aspects du problème, ils causeraient un grand retard et rendraient la situation encore plus tendue. La Commission est disposée à placer la question des réfugiés en tête de son ordre du jour.

Le Président ayant demandé si la Syrie accepterait de participer à une conférence des Etats arabes, aux fins d'examiner quelle solution pratique peut être donnée au problème des réfugiés, le PREMIER MINISTRE répond que le gouvernement syrien est disposé à participer à une telle réunion dans une capitale arabe.